RECTIFICATIFS

Rectificatif à la directive (UE) 2017/159 du Conseil du 19 décembre 2016 portant mise en œuvre de l'accord relatif à la mise en œuvre de la convention sur le travail dans la pêche, 2007, de l'Organisation internationale du travail, conclu le 21 mai 2012 entre la Confédération générale des coopératives agricoles de l'Union européenne (Cogeca), la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) et l'Association des organisations nationales d'entreprises de pêche de l'Union européenne (Europêche)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 25 du 31 janvier 2017)

Page 30, à l'annexe, concernant l'annexe II de l'accord relatif à la mise en œuvre de la convention sur le travail dans la pêche, 2007, de l'Organisation internationale du travail, sous le titre «Dispositions générales»:

au lieu de: «2. La présente annexe s'applique sans préjudice des directives 92/29/CEE et 93/103/CE.

3. Aux fins de la présente annexe, on entend par:»

lire: «1. La présente annexe s'applique sans préjudice des directives 92/29/CEE et 93/103/CE.

2. Aux fins de la présente annexe, on entend par:».